

# **Association francophone des commissions des droits de l'homme**

(le 31 mai 2002)

## **RAPPORT GÉNÉRAL**

Les commissions nationales des droits de l'homme instituées dans 24 pays ou gouvernements membres de la Francophonie se sont réunies à Paris, les 29, 30 et 31 mai 2002, afin de créer une "Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme".

A l'initiative de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France, et avec le soutien de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ont été invitées les Institutions nationales de : Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Canada (Nouveau Brunswick), Canada (Québec), Cap Vert, Gabon, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie.

Ces Institutions nationales indépendantes et pluralistes créées conformément aux "Principes de Paris" adoptés en 1991 et consacrés par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies de 1993, répondent ainsi à la recommandation de créer "un réseau des Commissions nationales des droits de l'homme" inscrite dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à l'issue du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (3 novembre 2000) et le souhait de les voir prendre une part active dans "la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme".

L'Association qui a été créée à l'occasion de cette rencontre vise en particulier à promouvoir et renforcer le rôle de ces Commissions, à mettre en œuvre des programmes d'échange et de coopération, à offrir une expertise au secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale de la Francophonie et à contribuer aux objectifs du plan d'action de Bamako.

Les travaux ont été ouverts le 29 mai par M. Roger Dehaybe, administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, et par M. Alain Bacquet, président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France qui a transmis un message du Président de la République Française, M. Jacques Chirac qui, informé de la tenue de cette réunion, a marqué son vif intérêt pour le projet. Le Président Chirac a exprimé le souhait que les travaux de cette assemblée constitutive puissent participer au suivi de la Déclaration de Bamako dont le Sommet de Beyrouth tirera très prochainement un premier bilan.

Un message du Premier ministre français a été transmis par le représentant du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Le représentant du ministre français des Affaires étrangères a de même délivré un message de son département.

Les participants invités à cette rencontre ont aussitôt commencé leurs travaux en se constituant en assemblée fondatrice de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Trois séances ont été consacrées à l'examen d'un projet de statuts de cette future Association présenté par M. Alain Bacquet, président de la Commission française.

Le projet qui comporte un préambule et 6 chapitres déclinés en 26 articles et des annexes a été longuement débattu avec compétence et sérieux, dans un esprit constructif et militant. Après amendements, les statuts ont été adoptés à l'unanimité, par consensus.

L'Association ainsi créée et dotée de statuts a décidé de fixer son siège à Paris.

L'assemblée constitutive, ainsi dotée de statuts, a décidé de procéder aux premiers actes d'une assemblée générale, conformes aux dispositions statutaires à savoir :

- l'élection du Président, du vice-président et l'élection des autres membres du Conseil d'administration
- la fixation du montant des cotisations.

La Commission québécoise a proposé que le prochain congrès se tienne au Québec. Le Conseil d'administration a tenu sa première séance afin de désigner son trésorier et son secrétaire général.

Ces élections se sont déroulées dans un grand enthousiasme et une grande amitié, en fait il s'est agi de désignations consensuelles par acclamation.

Le Conseil d'administration est composé de :

- Président (Bureau) : M. Malick Sow, Comité sénégalais des droits de l'homme
- Vice-Président (Bureau) : M. Pierre Marois, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (Canada)
- Trésorier (Bureau) : Dr Abdelrazak Guennoun, Conseil consultatif des droit de l'homme du Maroc
- Secrétaire général (Bureau): M. Alain Bacquet, Commission nationale consultative des droits de l'homme de France
- Membres : Dr Andrej Malanowski, Défenseur des droits civiques de Pologne
- Membres : M. Komi G nondoli, Commission nationale des droits de l'homme du Togo
- Membres : M. Dheeraj Seetulsingh, Commission des droits de l'homme de Maurice
- Membres : M. Mamane Oumaria, Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger
- Membres : Me Laurent Nkongoli, Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda
- Avec voix consultative : Agence Intergouvernementale de la Francophonie.

L'Assemblée constitutive s'est ensuite penchée sur un projet de Plan d'action de l'Association. De nombreuses propositions ont été annoncées qui seront soumises au Conseil d'administration qui se réunira en septembre prochain. Cette deuxième réunion du Conseil d'administration aura en particulier pour tâche d'enregistrer les demandes d'adhésion à

l'Association et de classer ses membres dans les trois catégories prévues par les statuts, à savoir membres votants, membres associés et membres observateurs. L'esprit qui prévaut est celui du large accueil au sein de l'association, tout en étant exigeant sur les critères qui régissent les commissions membres.

La dernière séance a été consacrée à un rappel des objectifs de la Déclaration et du programme d'action du Symposium de Bamako et à la contribution que les Commissions nationales des droits de l'homme pourraient apporter.

En créant un nouveau réseau dans le cadre de la Francophonie, les Commissions nationales des droits de l'homme indépendantes entendent ainsi - à travers leur Association - apporter toute leur contribution à la promotion et à la protection des Droits de l'homme, éléments essentiels pour l'établissement et le développement de l'État de droit et de la Démocratie dans tous les pays.

Présenté par M. Gérard Fellous  
31 mai 2002

## **ALLOCUTIONS**

Monsieur Roger DEHAYBE

administrateur général de l'agence intergouvernemental de la francophonie

Séance d'ouverture - 29 mai 2002

Excellences,

Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue, au nom du Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, comme en mon nom personnel, en vous remerciant d'avoir bien voulu accepter de prendre part à cette réunion dont nous mesurons tous l'importance.

Aujourd'hui, en effet, la promotion et de la protection des droits de l'Homme, sont unanimement reconnus comme facteur d'équilibre, d'épanouissement et d'enrichissement de nos sociétés, à la fois au plan individuel, mais aussi comme un acquis collectif indispensable à l'affermissement de la démocratie et de la paix sociale.

Au regard de cette ambition, il faut nous réjouir également de la diversification, tant au plan international et régional, qu'au niveau national, des mécanismes et structures de garantie de la pleine application de l'ensemble de ces droits.

Ainsi en est-il des Commissions et Comités nationaux dont la création s'est généralisée partout dans le monde et particulièrement au sein de l'espace francophone.

Ceci m'arrive de rappeler l'apport particulier de la Francophonie à vos côtés, présenter nos objectifs et le contexte dans lequel ils veulent s'inscrire.

Nombreux, parmi vous, sont ceux qui ont déjà contribué à la première réunion préparatoire tenue à Paris, les 13 et 14 décembre 2001, au siège de l'Agence, en vue de cette Assemblée constitutive qui s'ouvre aujourd'hui.

À cette occasion, j'ai rappelé que notre démarche répond à l'article premier de la Charte de la Francophonie, laquelle " consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française, souhaite les utiliser au service de la paix, de la coopération et du développement, afin d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme.

Et c'est dans ce cadre que, conformément au mandat du Sommet francophone de Moncton, l'Agence de la Francophonie a la mission d'organiser, grâce à sa Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, le Symposium international sur le " Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone " à Bamako en novembre 2000.

Plusieurs agents ou membres de commissions nationales ont participé à cette rencontre et je souhaite, une fois de plus, les remercier de leur précieuse contribution.

Mesdames et Messieurs,

La Déclaration adoptée à Bamako constitue désormais pour la Francophonie notre Charte pour la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'État de droit. Depuis 18 mois, nous nous efforçons ainsi de traduire concrètement les recommandations et les engagements pris à Bamako, et notamment pour ce qui concerne les articles consacrés à la promotion d'une culture démocratique et le plein respect des droits de l'Homme.

Nous nous sommes donc attachés à continuer de favoriser la création, la généralisation et le renforcement des Institutions nationales consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme, ainsi que de soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées au droit de l'Homme.

Ainsi l'Agence a favorisé une large participation des représentants des commissions nationales aux travaux de la 3ème Conférence africaine des Institutions nationales des droits de l'Homme, en mars 2001 à Lomé. Elle a soutenu, à cette occasion, une première réunion informelle de concertation entre ces Commissions dans la perspective de leur mise en réseau. De plus, elle a apporté son aide à plusieurs commissions nationales en voie de constitution.

Notre conviction est que cette démarche ne peut se limiter à des initiatives isolées ou indépendantes.

La Francophonie, depuis plus de 10 ans, cultive et soutient une politique de réseaux francophones (les Cours Constitutionnelles, les Cours de Cassation, les Ombudsmans et Médiateurs Francophones, les Institutions supérieures de Contrôle, les Barreaux de Tradition Juridique Commune) sont aujourd'hui des acteurs reconnus de la consolidation de la

démocratie et de l'État de droit. Le projet d'une Association francophone de commissions nationales des droits de l'Homme s'inscrit dans cette dynamique de réseaux.

Voici donc, Mesdames et Messieurs, rapidement esquissé le cadre de nos travaux qui doit intégrer, à la fois les principes universels adoptés au niveau international, depuis la Déclaration de 1948, les deux Pactes de 1966, les Principes de Paris de 1993, la Conférence Mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme, et les déclarations de Bamako.

Ainsi peut s'établir une interaction forte entre ces deux ordres de préoccupation, l'universel et le francophone.

Ces deux pôles de réflexion, d'intervention et de rayonnement, ne doivent pas être appréhendés dans une optique de concurrence mais bien de complémentarité, tout comme l'OIF entend aussi soutenir l'action d'autres organisations régionales, auxquelles elle est d'ailleurs liée par de nombreux accords de coopération.

Je terminerai en formant le vœu que les Statuts que vous allez adopter renforcent cette impulsion et je puis vous assurer que l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie vous apportera, comme elle a commencé de le faire, son plein soutien et particulièrement pour accompagner votre Plan d'action dont je souhaite qu'il permette la définition de stratégies novatrices.

Déjà, chacune et chacun d'entre vous à la tête des Commissions nationales, avez accompli un travail énorme et réalisé des projets importants. Ce travail vous l'avez mené avec vos Gouvernements, les ONG, les OING et les Organisations Internationales. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des droits de l'Homme mais aussi pour renforcer vos propres capacités d'action. Je suis persuadé qu'avec votre mise en réseau, avec cette démultiplication de vos possibilités d'intervention, vous venez de vous doter d'un atout supplémentaire alors même que des défis de plus en plus importants se présentent.

Je vous remercie de votre attention.

\*\*\*\*\*

M. Alain BACQUET

Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme  
(France)

Séance d'ouverture - 29 mai 2002

Monsieur l'Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie,

Mesdames les Ambassadrices,

Messieurs les Ambassadeurs,

Messieurs les représentants du Ministre de la Justice et du Ministre des Affaires étrangères,

Mesdames et Messieurs les Présidents, membres et représentants des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme,

Mesdames et Messieurs

Mes chers Collègues

Qu'il me soit d'abord permis de vous dire d'emblée, très simplement, la grande et heureuse satisfaction que j'éprouve personnellement en voyant s'ouvrir cette réunion solennelle pour la constitution d'une Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme.

Cette matinée du 29 mai 2002 marque en effet l'aboutissement d'un processus qui, partant des engagements proclamés à Bamako en novembre 2000 par les représentants des États et des gouvernements de la Francophonie, a d'abord associé, dans un premier temps, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la Commission nationale consultative des droits de l'homme française, puis, dans un deuxième temps, ces deux partenaires avec les représentants de plusieurs autres Commissions nationales des droits de l'homme de l'espace francophone réunies à Paris en Conférence préparatoire restreinte en décembre 2001 ; sans oublier qu'entre temps, la Conférence régionale africaine des Institutions nationales des droits de l'homme, réunie à Lomé en mars 2001, avait offert l'occasion de faire connaître le projet et de diffuser une première ébauche des statuts aux Commissions nationales francophones, africaines et autres, qui avaient été invitées à Lomé par la Commission nationale du Togo.

Le soutien à "l'émergence et au fonctionnement de réseaux francophones" regroupant les diverses Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme - et notamment les Commissions nationales des droits de l'homme - est un objectif expressément retenu par le Programme d'action annexé à la Déclaration de Bamako. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie a donc pris l'initiative, avec la Commission française des droits de l'homme, de l'engagement du processus dont j'ai parlé et je tiens à remercier vivement ici Mme Christine Desouches, Déléguée aux droits de l'homme et à la démocratie de l'Agence, ainsi que M. Issoufou Mayaki, chargé de mission à cette Délégation, des efforts qu'ils ont déployés et du dynamisme qu'ils ont apporté pour la mise en œuvre de ce projet de réseau.

Personne ne sera surpris, je pense, que la Commission française ait joué un rôle actif, aux côtés de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, dans le lancement de la démarche, l'élaboration d'un projet de statuts et l'organisation de la présente réunion. Ceci ne tient pas seulement à l'évidente commodité de la proximité géographique : je tiens à dire aussi que la Commission française était pleinement convaincue du grand intérêt de ce projet de réseau pour le renforcement de la défense des droits de l'homme dans les pays de la Francophonie, et même au-delà.

Cela dit, on ne peut s'associer qu'entre personnes volontaires pour le faire. Le réseau des commissions nationales des droits de l'homme francophones qui a été envisagé et souhaité par les États et les Gouvernements représentés à Bamako ne peut donc se constituer qu'entre les commissions qui sont séduites par cette idée, persuadées de sa pertinence et capables de se mettre d'accord sur des statuts. Eh bien, j'espère que nous vérifierons que tel est bien le cas à l'issue de nos travaux !

De toute façon, en qualité de co-organisateur de cette réunion constitutive, je remercie toutes les personnalités, et particulièrement les représentants des Commissions nationales des droits de l'homme, qui ont répondu à notre invitation. Je leur souhaite la bienvenue en France, un excellent séjour à Paris et ... un excellent travail, car nous allons beaucoup travailler pendant ces trois journées.

En guise de préface à ces travaux, je voudrais maintenant exprimer quelques brèves réflexions à propos de ce qui nous rassemble ici et qui est la rencontre, ou mieux l'association, de deux thèmes qui sont nôtres et qui nous sont chers, ou même plus exactement de deux ensembles institutionnels dont nous faisons partie : la Francophonie, d'une part, les Commissions nationales des droits de l'homme, d'autre part.

Il s'agit évidemment d'entités très différentes. Je suis pourtant tenté de les comparer et de les rapprocher à deux points de vue.

En premier lieu, il s'agit dans les deux cas d'institutions originales.

Dans le monde politique international d'aujourd'hui, tel qu'il est structuré depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, avec la création du système des Nations unies, la Francophonie est une construction politique originale, à la fois par ce qui la constitue, sa substance même, historique et contemporaine, et par ses institutions, son organisation, ses modes d'action.

Les Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme sont elles aussi des organismes originaux, d'une toute autre façon, bien sûr, et dans leurs contextes nationaux. Elles sont originales, et même à certains égards paradoxales, par la position très particulière qu'elles occupent dans chaque pays entre la sphère publique et la sphère privée. Elles font partie de la sphère publique en tant qu'organismes nationaux, officiels, en relation constante de travail et de dialogue avec les pouvoirs publics, mais elles doivent aussi en être suffisamment distantes pour pouvoir remplir leurs missions de façon indépendante. D'autre part, la sphère privée, disons la société civile, doit être largement représentée et active dans les Commissions nationales des droits de l'homme, au nom du pluralisme, mais sans que ces commissions puissent être confondues avec des ONG car leur nature et leur fonction ne sont pas les mêmes.

En second lieu, Francophonie et Commissions nationales des droits de l'homme peuvent aussi être comparées et rapprochées en ceci qu'elles sont l'une et les autres essentiellement fondées sur des valeurs et qu'elles se donnent, ou reçoivent, pour objectifs la promotion et la protection de ces valeurs, qui, d'ailleurs, sont largement les mêmes : la Francophonie n'a-t-elle pas pour objectifs, selon l'article 1er de la Charte, le service de la paix, le renforcement de la solidarité entre les peuples, l'instauration et le développement de la démocratie, le soutien de l'État de droit et des droits de l'homme ?

Au terme du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, les signataires de la Déclaration de Bamako ont proclamé que " Francophonie et démocratie sont indissociables" et ils ont pris, dans cette perspective, de nombreux engagements, notamment celui de promouvoir "une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme". Parmi les moyens envisagés à cette fin, ils ont affiché leur volonté de "créer, généraliser et renforcer les Institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'homme".

Ces Institutions nationales des droits de l'homme, nous les connaissons bien, nous qui sommes réunis aujourd'hui pour créer un réseau de commissions francophones. Car il y a déjà de nombreuses commissions nationales de droits de l'homme instituées dans des États et gouvernements francophones, ce qui, avant même toute création d'une association, fait honneur à la Francophonie.

Ces Institutions ne sont pas toujours bien connues, ou reconnues, par le public, voire par les médias. Pourtant, elles viennent de loin ! En fait, l'idée des Institutions nationales des droits de l'homme est contemporaine de la mise en place du système des Nations unies lui-même car, dès cette époque, il apparut qu'au-delà de la ratification par les États des instruments nationaux relatifs aux droits de l'homme, et même au-delà de l'expression de ces normes universelles dans les législations nationales, il était nécessaire de mettre en place des structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme pour assurer l'application effective de ces droits. Dès 1946, soit deux ans avant l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Conseil économique et social des Nations unies examina la question des Institutions nationales des droits de l'homme. La Commission française des droits de l'homme, sous sa première forme, fut d'ailleurs créée en 1947.

Cependant, du fait notamment du scepticisme des États et même de la résistance de certains d'entre eux, la gestation de ce concept a été lente et longue et ce n'est qu'à la fin des années 1970, sous la forte impulsion de la Commission des droits de l'homme de Genève, que s'amorça l'élaboration de principes directeurs destinés à encadrer la constitution des Institutions nationales des droits de l'homme. Après plusieurs étapes, rencontres, ateliers et conférences, les "Principes concernant les statuts des Institutions nationales" - dits "Principes de Paris" - furent adoptés en 1991, approuvés par la Commission des droits de l'homme en 1992, puis par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993. On doit rappeler aussi que la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, en 1993, souligna dans sa déclaration finale "le rôle important et constructif que jouent les Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier par leur fonction consultative auprès des autorités compétentes, et par leur rôle dans l'action visant à remédier aux violations dont ces droits font l'objet, ainsi que dans la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et l'éducation en la matière".

On sait enfin, que, sans y être obligées, la plupart des Institutions nationales des droits de l'homme constituées selon les Principes de Paris font partie d'un réseau international qui s'est doté de quelques règles de fonctionnement et d'un Comité international de coordination, actuellement présidé par M. Driss Dahak, Président du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, et qui bénéficie du soutien du Haut Commissariat pour les droits de l'homme des Nations unies, grâce auquel, d'ailleurs, les Institutions nationales, sans avoir une véritable position statutaire au sein du système des Nations unies, y sont néanmoins reconnues et, en particulier, ont accès en tant que telles aux principales réunions et conférences internationales relatives aux droits de l'homme.

Il s'est ainsi constitué, au fil des ans et surtout des deux dernières décennies, dans le cadre des Nations Unies, un concept d'Institution nationale des droits de l'homme (qui comprend, bien sûr, les "Commissions nationales" des droits de l'homme, institutions nationales ayant un caractère collégial), appuyé sur quelques principes directeurs qui dessinent le profil, la position et les fonctions de ces institutions, mais qui ne sont nullement exclusifs, en réalité, d'une assez grande diversité des organismes en cause.

Pour la constitution de notre Association, il n'y a pas lieu de s'écarter de ces principes de référence qui sont éprouvés, reconnus au niveau international, validés par l'expérience et qui, bien entendu, s'agissant de la défense et du respect des droits de l'homme, sont en complète harmonie et cohérence avec les valeurs et les objectifs de la Francophonie, ainsi qu'avec les principes de Bamako. Je suis sûr que toutes les Commissions ici représentées seront d'accord pour que les statuts de l'Association confirment cette référence et le niveau d'exigences qu'elle implique.

Mais symétriquement, si je puis dire, l'existence du réseau international des Institutions nationales des droits de l'homme, et de ses sous-réseaux régionaux, n'exclut évidemment pas la constitution d'autres réseaux de Commissions nationales de droits de l'homme, fondés sur d'autres critères et notamment sur l'appartenance à certains ensembles internationaux particuliers, tels que la Francophonie ou le Commonwealth.

Au contraire, on peut certainement attendre d'un réseau francophone un renforcement des commissions nationales qui en font partie, grâce aux facilités et affinités que procure le partage de la même langue : facilités et affinités qui ne sont pas seulement agréables, mais qui sont aussi très fécondes en ce qu'elles permettent de mieux se connaître, mieux se comprendre et mieux travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs ou semblables. En outre, de quel meilleur point de départ, de quelle plus belle "rampe de lancement" pourrions-nous rêver, pour la création de notre Association, que les engagements nombreux et précis qui ont été solennellement pris à Bamako, il y a 18 mois, pour le renforcement de la démocratie, la consolidation de l'État de droit et le plein respect des droits de l'homme dans l'espace francophone ?

Que ferons-nous ensemble ? Nous le verrons de plus près lorsque nous discuterons des objectifs statutaires de l'association, et il s'agira d'un riche programme. Mais il apparaît d'emblée que le premier bénéfice à attendre de ce réseau est certainement celui d'une coopération renforcée : coopération entre les membres du réseau, mais aussi coopération avec la Francophonie et ses opérateurs, au premier rang desquels l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. A cet égard, il me semble que le concours que l'Association, en tant que telle ou par ses membres, pourrait apporter, à la demande des instances de la Francophonie, à la mise en œuvre du suivi du Symposium de Bamako, et plus généralement aux actions de la Francophonie pour le développement de la démocratie, est une perspective nouvelle extrêmement stimulante pour nos Commissions nationales.

Au terme de ce propos il me revient de vous dire que le Président de la République, Monsieur Jacques Chirac, informé de notre réunion et de son objet, m'a chargé d'un message à l'intention de toutes les personnes ici rassemblées.

Le Président de la République porte un vif intérêt à ce projet d'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme. D'abord en ce qu'il est une manifestation concrète, très utile, de l'action que la Francophonie entend mener pour la consolidation et la progression de la démocratie dans l'espace francophone, et pour le développement d'une culture démocratique impliquant l'esprit de tolérance et le plein respect des droits de l'homme. Ensuite parce que cette initiative prise dans le cadre de la Francophonie concerne précisément les Commissions nationales des droits de l'homme, dont le Président de la République connaît et apprécie le rôle et auxquelles il attache de l'importance. Enfin le Président de la République tient à souligner que le prochain sommet de Beyrouth sera l'occasion de tirer le premier bilan de l'application de la Déclaration de Bamako, qui est justement à l'origine de notre projet.

Je vous remercie de votre attention.

\*\*\*\*\*

Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie,

Séance de clôture, 31 mai 2002

Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants des

Commissions nationales de promotion et de protection des Droits de l'homme,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers amis,

Laissez-moi vous dire, tout d'abord, le grand plaisir que j'ai à vous accueillir au siège de la Francophonie, dans cette maison qui est aussi désormais la vôtre.

Ce sentiment se double de la fierté de notre Organisation d'avoir contribué à la création de l'Association que vous venez de fonder. Une Association, porteuse des plus grands espoirs pour l'avenir.

Nous fondons, en effet, les plus grands espoirs dans la coopération que vous allez pouvoir ainsi développer, tissant, jour après jour, un réseau privilégié de relations et d'échange d'expériences, qui contribuera - j'en suis convaincu - à fortifier l'Espace francophone.

A cet égard, je voudrais saluer le soin que vous avez apporté à l'élaboration de vos Statuts. Et je tiens à vous dire que vous pourrez compter, en toute occasion, sur le plein soutien de notre Organisation, et en particulier sur celui de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, dont l'action persévérante vous a accompagné depuis le début de ce processus.

Car l'étape significative que nous venons de franchir doit trouver d'autant plus d'écho que nous sommes tous engagés dans la dynamique de la mondialisation.

Un processus dans lequel la Francophonie entend faire valoir deux impératifs catégoriques : celui du développement durable, qui s'appuie tout à la fois sur l'économie, le social et l'environnement, mais aussi celui de la diversité culturelle, de la démocratie et de la bonne gouvernance, dont le respect des droits de l'Homme constitue une dimension essentielle.

Nous fondons, aussi, les plus grands espoirs dans votre action, dans la mesure où elle doit nous permettre de conforter les engagements pris, lors du Symposium de Bamako, dans ce domaine des droits de l'homme si sensible pour tous nos Peuples, États et gouvernements membres.

En effet, si le Programme d'action de Bamako doit encore recevoir l'aval du prochain Sommet de la Francophonie, c'est grâce à la Déclaration adoptée à Bamako que nous pouvons, aujourd'hui, nous féliciter de la création de votre Association.

Une Association qui vient utilement étayer et compléter le dispositif original des Réseaux institutionnels et professionnels déjà existants dans le cadre de la Francophonie.

C'est dire que votre action pourra se décliner dans une démarche d'ensemble, aux côtés des Cours constitutionnelles, des Cours de cassation, des Médiateurs et Ombudsman, des Institutions supérieures de contrôle, des Barreaux de tradition juridique commune.

Vous me pardonnerez de me limiter à ces quelques citations, seulement destinées à illustrer la richesse du projet multilatéral francophone, tant dans sa diversité, que dans l'objectif de synergie qui l'anime.

Et c'est en nous appuyant sur ce dispositif original que nous pourrons présenter, lors du 9<sup>e</sup> Sommet, non seulement des propositions d'actions mais, plus globalement, une véritable stratégie d'intervention concernant les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Nous fondons, enfin, les plus grands espoirs dans la contribution que toutes ces initiatives entendent apporter à l'ensemble des efforts déployés, sur le plan international, en faveur d'une plus grande justice et d'une démocratisation des relations internationales, gages de paix.

C'est ainsi qu'à l'esprit des Principes de Paris, consacrés par l'Assemblée générale des Nations Unies au lendemain de la Conférence mondiale de Vienne, que j'ai présidée, vous avez voulu associer l'esprit des Principes de Bamako, afin de tracer une voie véritablement francophone en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Car s'il est vrai que notre doctrine en la matière est universelle, nos pays membres sont également profondément attachés aux valeurs qui les unissent et qui forment le socle de notre Communauté.

Je souhaiterais donc vous proposer, qu'au-delà des premiers constats que nous pourrons soumettre à l'appréciation des Chefs d'État et de gouvernement, à Beyrouth, nous nous engageons, dès maintenant, et de façon solidaire, en faveur d'une participation forte de la Francophonie pour célébrer, l'année prochaine, dans le cadre des Nations Unies, le dixième anniversaire de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme.

Car nous sommes tous bien conscients de la nécessité de donner un nouvel élan à ce mouvement, devenu irréversible, mais qui doit, chaque jour davantage, porter ses fruits et s'ancrer dans l'effectivité.

C'est, ensemble, que nous y parviendrons !

C'est la raison, pour la quelle je veux vous dire, une fois encore, que nous serons toujours à vos côtés.

Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

## MESSAGES

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Monsieur Dominique PERBEN

Je voudrais, au nom du Gouvernement, vous faire part de toute notre fierté d'accueillir l'assemblée, constitutive de l'association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme.

La France accorde, vous le savez, une place essentielle à la défense et la promotion des Droits de l'homme. Notre législation interne connaît, depuis une cinquantaine d'années, un processus continu visant à améliorer et renforcer le respect des Droits de l'homme, notamment dans les domaines des libertés, des droits de la défense au procès pénal ou de la lutte contre les discriminations. L'application directe de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales par nos juridictions montre clairement que la France entend se soumettre aux principes qu'elle édicte. Au sein de l'Union européenne, notre pays s'efforce de faire progresser le respect des droits fondamentaux, au travers de l'activité normative. De l'Union comme de ses activités opérationnelles, de même que dans le cadre des négociations avec les pays candidats. La France soutient également le développement des Droits de l'homme dans le cadre des négociations internationales. Elle a ainsi été particulièrement active dans l'élaboration du statut de la cour pénale internationale et a signé le protocole numéro 13 à la convention européenne des Droits de l'homme relative à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. La France développe enfin une coopération bilatérale importante pour aider au renforcement de l'État de droit.

Mais les textes ne font pas tout. Les Droits de l'homme doivent vivre concrètement et quotidiennement. C'est à cette condition qu'ils prennent sens. Au delà, des gouvernements et des législateurs, c'est l'ensemble de la société civile qui doit être garante de ces Droits et qui peut en assurer la mise en œuvre concrète. Je voudrais souligner l'importance du rôle de la société civile, et particulièrement des organisations non gouvernementales, dans ce processus. Les organisations non gouvernementales mettent ainsi en lumière les situations de certaines catégories de population défavorisées ou opprimées, et plus généralement, elles favorisent la prise de conscience des dirigeants sur les progrès restant à accomplir en matière des Droits de l'homme. Ces organisations, depuis les grandes institutions caritatives ou humanitaires jusqu'aux petites associations de quartier, exercent une vigilance salutaire sur l'exercice effectif et le respect par tous des droits fondamentaux. C'est tout l'intérêt des commissions consultatives des Droits de l'homme mises en place dans nos pays : en associant les représentants les plus divers de la société civile, en les amenant à un vrai dialogue, sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements, elles permettent une approche réaliste et exigeante de la situation des Droits de l'homme.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la réunion des commissions nationales qui se tient aujourd'hui. Le renforcement de l'État de droit et la mise en place d'institutions garantissant l'exercice des Droits de l'homme sont au cœur des actions conduites par la francophonie. C'est le sens de l'engagement de Bamako, tournant important de notre Organisation internationale de la francophonie, que nous avons à cœur de réussir ensemble. Nos coopérations sont multiples : la diffusion du droit et des pratiques judiciaires et institutionnelles qui l'accompagnent traduisent très largement la prise en compte des Droits de l'homme. Il en est de même des nombreuses collaborations juridiques développées au sein de la francophonie. Je me réjouis que ces objectifs aient pris toute leur place parmi les pays ayant le français en

partage. Des rencontres régulières entre les ministres francophones de la justice le prouvent et ce thème sera également au cœur de nos prochaines rencontres, lors du sommet de la francophonie à Beyrouth.

Je souhaite, au nom du Gouvernement, vous adresser tous mes vœux de succès pour cette si importante assemblée constitutive qui marquera l'engagement des sociétés civiles des pays francophones au service des objectifs qui nous rassemblent tous : la liberté, la démocratie et les Droits de l'homme.

\*\*\*\*\*

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Francophonie, Monsieur Dominique de VILLEPIN

Au moment où votre session touche à son terme, je tiens, au nom du gouvernement français, à vous assurer du plein soutien que les autorités françaises entendent apporter à votre démarche.

En effet, depuis plusieurs années maintenant, le renforcement des droits de l'homme et de la démocratie constitue, avec la promotion de la diversité culturelle et linguistique, l'axe prioritaire du mouvement francophone. Le Président de la République avait appelé cet engagement de ses vœux au sommet de Hanoï en 1997 car il est conforme à la vocation humaniste de la Francophonie. La constitution d'une association des commissions consultatives des droits de l'homme s'inscrit dans ce processus, en marque même une étape déterminante et n'aurait pas été possible sans l'énergie et les efforts déployés par le Secrétaire général de la Francophonie et la Délégation aux droits de l'homme et à la démocratie. Ensemble, ils sont parvenus à fédérer les compétences existantes au sein de nos pays, susciter des partenariats et coordonner les propositions foisonnantes qui se sont faites jour. Qu'ils en soient remerciés.

Votre initiative est essentielle à un double titre. Tout d'abord, parce qu'elle donne corps à l'une des principales recommandations du Symposium sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés que les États et gouvernements membres de la Francophonie ont tenu à Bamako en novembre 2000. Mais surtout parce que, en établissant un lieu où les Francophones pourront partager et confronter leurs expériences en matière de protection des droits de l'homme, votre association ouvre des perspectives prometteuses.

Vous, plus que quiconque, connaissez, par vos fonctions, les enjeux individuels et collectifs que recouvre la promotion de la démocratie. C'est à une œuvre de longue haleine que vous avez choisi de consacrer votre énergie et vous savez que le succès de votre entreprise ne dépend pas de votre seule force de conviction. Il suppose en premier lieu l'adhésion et la mobilisation de tous les rouages de l'État. Législateurs, gouvernants, responsables politiques nationaux ou territoriaux, fonctionnaires, magistrats, militaires, agents de l'ordre public, nous sommes, chacun à notre niveau et dans notre champ de compétence, garants de la liberté de nos concitoyens et du fonctionnement démocratique de nos sociétés. Notre responsabilité est première car c'est à nous qu'il appartient de fixer et de garantir le cadre de l'expression démocratique. Mais notre tâche n'a de sens que pour autant qu'elle rencontre les attentes de l'opinion publique. Sauf à n'être qu'un cadre formel, dévoyé de sa mission ou coupé de son substrat populaire, la démocratie s'exprime d'abord dans des rapports humains. Ces situations, par nature particulières, n'en mettent pas moins en jeu des valeurs universelles. Elles ont trait, pour n'en citer que quelques unes, à la liberté de conscience et d'expression, au pluralisme

politique, à la stabilité des rapports juridiques, à l'indépendance de la justice et à la protection des droits de l'individu face aux prérogatives de l'État.

Et précisément parce que les relations des particuliers avec l'Administration cristallisent toutes les attentes, les incompréhensions et les ressentiments de nos concitoyens, l'État se doit d'être exemplaire dans sa législation, sa réglementation, ses modes d'action. Qu'il soit en deçà de ses missions régaliennes, et c'est l'anarchie ; qu'il sombre dans l'arbitraire, et c'est le spectre du Léviathan.

C'est l'honneur des commissions des droits de l'homme, des médiateurs, des ombudsmans et de l'ensemble des instances consultatives d'être les vigies de la démocratie. Ils contribuent à rendre les rapports sociaux plus fluides et concourent, de ce fait, à l'approfondissement de la démocratie en prévenant les iniquités, en surmontant les blocages, en signalant les dysfonctionnements de l'Administration et en canalisant les aspirations de la société civile lorsque celles-ci concourent à la sauvegarde des droits.

Parce que les fondements communs, dont le droit de nos pays s'inspire, ont trop longtemps insisté sur les privilèges de la puissance publique en la plaçant dans une " situation exorbitante du droit commun ", pour reprendre une formulation demeurée fameuse dans nos facultés de droit, nous avons, nous Francophones, sans doute trop longtemps négligé la contribution de ces acteurs originaux de la vie publique. Pourtant, nous aurions tort de sous-estimer la médiation qu'ils opèrent entre les structures de l'État et la société civile. Mon propos n'est pas de renier notre tradition juridique dont la clarté et la rigueur demeurent des qualités essentielles, mais vise plutôt à l'enrichir en reconnaissant toute la place qu'ils méritent à ces nouveaux acteurs qui concourent à la promotion de la démocratie : instances de régulation, commissions électorales, autorités administratives indépendantes, sans oublier, bien entendu, les commissions nationales des droits de l'homme qui ont un rôle éminent à jouer dans ce dispositif.

La France s'emploiera à ce que vous disposiez des moyens nécessaires à la conduite de vos actions. Nous envisageons avec confiance l'avenir de votre réseau car nous savons pouvoir compter sur votre enthousiasme, votre dynamisme et votre détermination au service de la démocratie et des droits de l'homme. Votre tâche est considérable mais elle est exaltante et je ne doute pas que vous saurez répondre aux attentes légitimes que votre assemblée constitutive qui s'achève suscite déjà.